

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN****Séance du jeudi 9 avril 2026****COMMUNE DE
LES FOUGERETS**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise GRIGNAC.

Date de convocation du Conseil Municipal le 3 avril 2026.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Présents : Françoise GRIGNAC, Lionel DE BOUVIER, Claudia GUILLEMOT, Yves THETIOT, Véronique LHOMME, Patrick GUIMARD, Anita CHEVAL, Gildas ORHAN, Laura DANILO, Mickaël GEORGES, Léniaik LE FLOHIC, Jacky PAITIER, Valérie CHAILLOU, Yannick CHESNAIS, Marie-Pierre CLAINCHARD

Secrétaire de séance : Véronique LHOMME a été élue secrétaire de séance.

2026-04-09-05 Vote des taux d'imposition 2026 (annexe état 1259)

Madame la Maire présente le Tableau-Affiche N° 1288 M faisant état de la fiscalité directe locale 2025. Ce document établi en fin d'année, permet de connaître la nature des différentes impositions locales perçues sur le territoire de la commune au titre des impôts directs locaux, des taxes additionnelles et leur répartition entre collectivités bénéficiaires.

Madame la Maire et Monsieur Lionel de Bouvier adjoint aux finances exposent les motifs conduisant à une proposition d'augmentation des taux de fiscalité pour 2026. En conséquence, il est proposé de soumettre au vote une augmentation du taux d'imposition entre 2% et 5%.

Les conseillers municipaux proposent leur vote à bulletin secret dont le résultat est :

- 9 personnes pour une augmentation du taux d'imposition à 2%
- 1 personne pour une augmentation du taux d'imposition à 5 %
- 2 personnes pour une augmentation du taux d'imposition à 3 %
- 3 personnes pour une augmentation du taux d'imposition à 2.5%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, à la majorité pour une augmentation du taux d'imposition de 2% :

décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- a. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.49 % ;
- b. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49.91 % ;
- c. taxe d'habitation (TH) : 14.17 % ;

charge Madame la Maire :

- d. de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- e. de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Madame La Maire,
Françoise GRIGNAC

La secrétaire de séance,
Véronique LHOMME

